

# DROIT AU TRAVAIL

ou le «Right to work» comme on dit aux États-Unis



## QU'EST-CE QUE CELA VEUT DIRE?

Suite à d'importantes grèves générales de travailleurs et travailleuses provenant de divers secteurs économiques dans les années 1945 et 1946, des sénateurs américains ont apporté un amendement à la loi encadrant les relations de travail (*National Labor Relations Act*) afin de permettre aux états d'enfreindre les dispositions de sécurité syndicale que prévoyait la *NLRA*. Le droit de travailler ou le « right to work » est le nom que l'on donne à ces législations que 24 états américains ont à l'heure actuelle adoptées. Le « right to work » prévoit :

- Que l'employeur n'est plus tenu de prélever les cotisations syndicales des travailleurs et travailleuses et de les verser au syndicat local.
- Que les travailleuses et travailleurs ne sont plus dans l'obligation de verser une cotisation à leur syndicat.
- Que les obligations du syndicat local restent les mêmes envers les travailleurs et les travailleuses couvert-e-s par l'accréditation syndicale, qu'elles ou ils paient ou non leur cotisation.

Sous le couvert d'un discours qui fait appel au choix et à la liberté, les organisations qui soutiennent le « right to work » visent à affaiblir les syndicats au nom d'une logique purement économique au détriment des travailleurs et travailleuses. Le sous-financement des organisations syndicales peut mener à la perte de ceux-ci, laissant les travailleuses et travailleurs

sans syndicat pour les défendre face aux abus des employeurs. Le « right to work » ne garantit pas l'accès à un travail décent, au contraire :

- Le *RTW* réduit en moyenne le salaire annuel d'une travailleuse ou d'un travailleur de 1 500\$ pour un emploi équivalent dans un état sans *RTW*.
- Le *RTW* diminue de 2,6% la probabilité d'obtenir une assurance-maladie offerte par l'employeur.
- Le *RTW* diminue de 4,8% la probabilité d'obtenir un régime de retraite offert par l'employeur.

Ces lois s'attaquent donc directement aux droits des travailleurs et travailleuses qui en plus doivent subir des coupes dans les services publics, puisque le gouvernement voit ses recettes fiscales diminuées. Des lobbys de droite soutiennent des projets de loi qui visent à étendre les dispositions législatives du « right to work » à l'ensemble des États-Unis. Chez nous, un discours semblable mis de l'avant par des députés conservateurs semble menacer dans un avenir rapproché nos droits en tant que travailleuses et travailleurs.

La vraie expression devrait être:  
«Droit de travailler pour moins»

# QUELS SONT LES IMPACTS DE L'ABOLITION DE LA FORMULE RAND?

L'introduction du « right to work » a pour résultat d'appauvrir les syndicats, puisque moins de travailleurs et travailleuses les soutiennent financièrement, mais en revanche, ceux-ci doivent continuer à défendre tous les membres couverts par l'accréditation syndicale, peu importe s'ils cotisent ou non. Rapidement, les coffres sont vides et les services sont dangereusement mis en périls. Se retrouvant avec des organisations syndicales affaiblies ou même en faillite, il est difficile pour les travailleurs et travailleuses de maintenir les bonnes conditions de travail qu'ils et elles avaient. **Le tableau suivant montre un aperçu des impacts du « right to work ».**

Visionnez la vidéo explicative de la formule Rand sur notre chaîne YouTube

## QUI SE CACHE DERRIÈRE CE PROJET?

«À mon avis, les travailleurs ont le droit de choisir. Je vais faire ma part pour que cela se concrétise au fédéral. Je vais aller chercher le soutien du Cabinet et du caucus.»

Pierre Poilievre  
député de Nepean-Carleton  
Parti conservateur du Canada

## MOBILISONS-NOUS CONTRE LES ATTAQUES À LA FORMULE RAND!



UN MESSAGE DE L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA, RÉGION DU QUÉBEC

Visitez-nous: [www.afpcquebec.com](http://www.afpcquebec.com) ou [www.nonauxcoupes.ca](http://www.nonauxcoupes.ca)

Suivez-nous sur Facebook: [www.facebook.com/afpcqc](https://www.facebook.com/afpcqc) - Twitter: [www.twitter.com/afpcqc](https://www.twitter.com/afpcqc) - You Tube: [www.youtube.com/user/afpcqc](https://www.youtube.com/user/afpcqc)